

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD NIVERNAIS
DU 13 JUIN 2017

Le 13 Juin 2017 à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize (Nièvre) ;

Présents :

Titulaires :

LE BRAS Jean-Noël, ROY Régine, VINGDIOLET Marie-Christine, CHEMANI Hacène, THEVENET Pascal, FONVERNE Jean-Marc, TEYSSIER Dominique, MONNETTE Jean-Marie, LASSUS Alain, BARBIER Daniel, CAILLOT Daniel, NAUX Louis, CONCEPTION Monique, GOULET André, HOURCABIE Guy, THEVENARD Pierre, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, BARBIER Roger, FALLET Guy, MAZOIRE Guy, AMIOT Guy, GUYOUX Nicole, LOCTOR Roger, DELLA TOFFOLA Solange, CORLAY Jean-Yves, GAUCHER Noël, RAPIAT Michel, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, ROUSSELIN Martine, VADROT Philippe, BUCH Corinne, GERMAIN Jean-Claude.

Excusés : GAUTHERON François, BERNIGAUD René, JULIEN Joëlle qui a donné procuration à ROY Régine, SCHWARZ François qui a donné procuration à NAUX Louis, CHOPIN Bernard, SAURAT Jean-François qui a donné procuration à GATEAU Mireille, ROUSSAT Nicole qui a donné procuration à LE BRAS Jean-Noël, JAILLOT Annick qui a donné procuration à CHEMANI Hacène, DAGUIN Bernard, GIRARD Pascal qui a donné procuration à DELLA TOFFOLA Solange, CHABANNES Marie-José, ROUGET Nathalie, FOUBERT Delphine.

Absente : GUYOT Justine.

Secrétaire de séance : AMIOT Guy.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Sommaire

Sommaire.....	2
1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 4 Avril 2017.....	3
2. Attributions de compensation.....	3
3. Intégration à l'actif des immobilisations liées à l'Office du Tourisme.....	3
4. Restitution aux Communes des immobilisations liées aux compétences restituées.....	4
5. Rapport d'activité du groupement.....	5
6. Représentation à la Commission Consultative Paritaire entre le SIEEEN et les EPCI visant à coordonner les actions dans le domaine de l'énergie.....	5
7. Fondation de l'association « Eaux de la Nièvre ».....	6
8. Modification des statuts de la SPL Confluence.....	6
9. Syndicat Mixte du SCOT : Modification statutaire.....	8
10. Syndicat Mixte du SCOT : Adhésion de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais au SM SCOT du Grand Nevers.....	8
11. Syndicat Mixte du SCOT : Modification statutaire portant sur la représentation des membres.....	8
12. Ressources humaines : Taux de promotion.....	9
13. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs.....	10
14. Finances : Décision modificative au budget annexe du lotissement des Petits Champs.	11
15. Travaux d'aménagement pour l'implantation d'une station-service à Lucenay les Aix.	11
16. Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain, appartenant à la commune de Lucenay lès Aix, à la Communauté de Communes du Sud Nivernais en vue de l'implantation d'une station-service.....	12
17. Etude pour la mise en œuvre d'un schéma intercommunal de randonnée sur le territoire de la CCSN.....	13
18. Construction d'un bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine (sur la Commune de Champvert) : demande de subventions.....	16
19. Questions diverses.....	18

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 4 Avril 2017

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 4 Avril 2017 est adopté à l'unanimité sans remarques ni réserves.

2. Attributions de compensation

Le Président expose que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Ce rapport a été transmis au Conseil communautaire par le Président de la commission d'évaluation des charges, Madame Vingdiolet et a été mis à la disposition des Conseillers communautaires sur demande auprès du secrétariat.

Les conclusions de ce rapport, approuvé par la Commission d'évaluation des charges le 16 mai 2017 fixent les attributions de compensation comme suivent :

Communes	2017	La Machine	
Avril sur Loire	-8 051 €	Lamenay sur Loire	-3 200 €
Béard	12 766 €	Lucenay Les Aix	72 529 €
Champvert	136 003 €	Saint Germain Chassenay	-8 787 €
Cossaye	-21 550 €	Saint Léger des Vignes	149 333 €
Decize	1 891 643 €	Saint Ouen sur Loire	46 979 €
Devay	6 801 €	Sougy sur Loire	254 412 €
Druy-Parigny	28 417 €	Thiangés	24 177 €
Fleury sur Loire	34 153 €	Toury Lurcy	37 955 €
Imphy	1 950 400 €	Verneuil	13 483 €
La Fermeté	7 337 €	TOTAL	5 102 768 €

Après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, le Conseil prend acte de la transmission du rapport.

3. Intégration à l'actif des immobilisations liées à l'Office du Tourisme

Le Président expose que le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais a intégré à tort dans son actif trois immobilisations correspondant à des travaux à l'Office du Tourisme effectués pour le compte de la Communauté de Communes Sud Nivernais.

Par délibérations en date du 07 décembre 2016, le Comité Syndical a souhaité régulariser la situation en sortant ces immobilisations de son actif.

Ces sorties ne peuvent être effectives qu'à condition d'une acceptation consécutive du Conseil communautaire de les intégrer dans son actif.

Les immobilisations en cause sont :

Dénomination	Valeur d'acquisition	Année d'acqui.	Durée d'amo.	Reste à amortir
Bâtiments « Office du Tourisme à Decize »	106 603,25€	1996	20 ans	5 330,16 € (en 2017)
Bâtiments « Agrandissement OTSI de Decize »	20 536,07€	1999	20 ans	4 107,21€ (1 026,80 € par an)
Bâtiments « Sanitaires de Decize »	117 478,03€	2003	20 ans	46 991,21€ (5 873€90 par an)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, accepte l'intégration dans son actif des immobilisations en cause.

4. Restitution aux Communes des immobilisations liées aux compétences restituées

Le Président expose que, par délibérations du 10 Janvier 2017 et du 7 Mars, tout ou partie des compétences « école de musique d'Imphy », « enfouissement des réseaux » et « voirie » ont été restitués aux Communes issues de la Communauté de Communes Fil de Loire, laquelle exerçait auparavant l'intégralité de ces compétences.

Ces restitutions, conduisent, conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivité Territoriale à transférer les immobilisations liées à l'exercice de ces compétences de l'actif de la Communauté de Communes Sud Nivernais à l'actif des Communes concernées.

Sous réserve de délibérations concordantes des Communes concernées,

1. Au titre de la compétence « Ecole de Musique d'Imphy », les immobilisations rattachables à l'école de musique sont transférées à l'actif de la Ville d'Imphy sans contrepartie.

2. Au titre de la compétence « enfouissement des réseaux » et « voirie », les immobilisations incorporées au sol sont transférées à l'actif de la Commune sur laquelle elles se trouvent sans contrepartie.

3. Au titre de la compétence « voirie », les immobilisations correspondant à des matériels nécessaires à l'exercice de la compétence sont incorporées à l'actif de la Communes d'Imphy à l'exception des matériels suivants:

- Balayeuse : Béard / - Plaque vibrante et cureuse : Druy-Parigny / - Rotobroyeuse : Saint Ouen

Pour les matériels visés par le présent alinéa, les attributions se font en contrepartie d'indemnités entre les Communes concernées, proportionnelles à la population et calculées comme suit :

Pour les immobilisations « balayeuse, plaque vibrante et cureuse et rotobroyeuse, chaque Commune attributaire verse aux Communes de l'ex Communauté Fil de Loire une indemnité proratisée proportionnellement à la population compensant la valeur d'usage de l'immobilisation considérée, déterminée à 25% de la valeur d'acquisition.

Pour les autres immobilisations au présent alinéa, la Commune attributaire, c'est-à-dire la Ville d'Imphy, verse aux Communes de l'ex Communauté Fil de Loire une indemnité

proratisée proportionnellement à la population compensant la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 de l'immobilisation considérée.

Les populations retenues sont les suivantes : Béard : 173 habitants, Druy Parigny :365 habitants, Imphy :3663 habitants, Saint Ouen : 573 habitants.

Le cumul des indemnités aboutit à ce qu'Imphy soit redevable des indemnités globales compensatoires suivantes :

- à Béard : 5 556€51
- à Druy- Parigny : 12 790€60
- à Saint-Ouen sur Loire : 20 617€18

Il n'a y pas par ailleurs d'emprunts en cours correspondants aux immobilisations à restituer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, prend acte des restitutions et indemnités proposées dont un état détaillé, tenu à la disposition des conseillers, sera intégré à la délibération. Il charge le Président d'inviter les Communes concernées à délibérer dans le même sens.

5. Rapport d'activité du groupement

Le Président expose que l'article 5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, prend acte du rapport d'activité 2016 de la CCSN, disponible sur le site de la CCSN, qui sera annexé à la délibération.

6. Représentation à la Commission Consultative Paritaire entre le SIEEEN et les EPCI visant à coordonner les actions dans le domaine de l'énergie

Le Président expose que l'article L.2224-37-1 du CGCT pose le principe de la création d'une commission paritaire visant à coordonner les actions dans le domaine de l'énergie entre le Syndicat départemental compétent en la matière et les EPCI du département ; dans la Nièvre le SIEEN.

Par délibération du 16 février 2017, le comité syndical du SIEEEN, prenant acte de la réforme territoriale, modifie la composition de la Commission et invite les l'EPCI nouvellement créés à y désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, désigne :

- Représentant titulaire : Roger Loctor
- Représentant suppléant : Jean Marie Monette

7. Fondation de l'association « Eaux de la Nièvre »

Le Président expose que, consécutivement à des articles parus en 2016 sur les sources d'eaux de la Nièvre, un comité de pilotage s'est constitué à l'initiative du Journal du Centre pour envisager les possibilités d'une relance de l'exploitation des sources de la Nièvre.

Suite aux travaux de ce comité, accompagnés par des analyses du laboratoire départemental, une structuration plus poussée semble à présent nécessaire pour aller plus en avant.

Cette structuration prendrait la forme d'une association dont les membres fondateurs seraient les communes ou groupements de communes où des sources sont recensées et qui sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale constitutive, le conseil départemental de la Nièvre, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Journal du Centre.

La Communauté de Communes par sa compétence économique et touristique doit se sentir concernée par ce projet d'association dont le principal objet serait « le développement d'une approche économique et touristique concernant l'exploitation des sources du département de la Nièvre ». Elle doit l'être aussi plus particulièrement au titre de la Source de Saint-Aré, au lieu-dit Saulx à Decize (Route des Feuillats, D116).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins une abstention, agréé le fait pour la Communauté d'être membre fondateur à l'assemblée constitutive d'une telle association et donne délégation au Président pour mener à bien les formalités dans ce sens, notamment celles ayant trait à l'adoption des statuts dont le projet disponible auprès du secrétariat de la Communauté sera annexé à la délibération.

8. Modification des statuts de la SPL Confluence

Le Président expose que, compte tenu de la création du centre technique fluvial (CTF) à la Copine sur la commune de Champvert, il est nécessaire de modifier les statuts afin de prendre en compte le développement des activités pouvant être générées sur le site.

Par ailleurs, l'exploitation d'hébergement touristique étant trop restreinte, il convient d'élargir le périmètre géographique de cette compétence et permettre ainsi en tant que de besoin toutes les possibilités d'hébergements et d'activités touristiques au-delà du périmètre du port et du stade nautique.

Enfin, la limite d'âge pour être administrateur de la SPL étant de 75 ans actuellement, deux communes actionnaires n'ont pu désigner des actionnaires élus dans leur commune. Il est donc proposé de porter la limite d'âge à 80 ans et d'appliquer cette limite au Président et au Directeur Général.

Un débat s'ouvre,

Monsieur David COLAS demande si la modification de l'objet implique une absence d'activité des prestataires privés dans ces domaines.

Monsieur Jean-Noël LE BRAS explique que la modification d'objet a été portée par une volonté d'exhaustivité dans le cadre d'une procédure de modification lourde, que cette exhaustivité n'exclut pas les activités du secteur privé, directement, en sous-traitance ou en gérance.

Monsieur Daniel BARBIER expose que la limite de 80 ans pour le Directeur lui paraît excessive.

Monsieur Jean-Noël LE BRAS expose l'idée avait été d'harmoniser des administrateurs et des mandataires sociaux dans un souci de lisibilité, étant entendu la SPL a un Président Directeur Général qui est un mandataire social et un « directeur » salarié qui supervise la gestion quotidienne de la société.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, approuve les modifications des statuts de la SPL Confluence, portant sur l'article 3 relatif à l'objet de la Société et sur les articles 16, 18 et 20-2 relatifs à la limite d'âge des administrateurs, Président et Directeur Général dont les détails sont mentionnés ci-après.

ARTICLE 3 – Objet

La Société a pour objet :

- *Exploitation d'installations touristiques et évènementielles :*
 - *Port de Decize y compris hôtel, bar-restaurant, gîtes ainsi que la gestion de toutes structures concernant le développement du port tel que espaces numériques, télé-centre, magasin de vente directe ou d'accastillage, entretien des bateaux*
 - *Stade nautique de Decize dont le bar-restaurant ainsi que tous jeux permettant d'améliorer l'accueil du public*
 - *Haltes nautiques.*
- *Dans le cadre des législations applicables, assurer les fonctions d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, la promotion touristique, la coordination et le soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local.*
- *Animations évènementielles, culturelles et de loisirs.*
- **Exploitation d'un centre technique fluvial (CTF) au port de La Copine, commune de Champvert :**
 - **Toutes prestations permettant la manutention et le transport des bateaux (sortie et mise à l'eau) ainsi que toutes prestations en lien avec les bateaux fluviaux, leurs propriétaires ou locataires :**
 - *Réparation et entretien des bateaux ;*
 - *Location de parking ou amarrages pour bateaux, voitures, camions, camping-car, caravanes, engins... ;*
 - *Convoyage et location d'engins terrestre et aquatique ;*
 - *Formation (initiale et continue) ;*
 - **Tout négoce en lien avec l'entretien et la maintenance des bateaux fluviaux :**
 - *Courtage et négoce ;*
 - *Vente de pièces détachées et d'accastillage ;*
 - *Avitaillement et vente de carburant et produits pétroliers ;*
- **Exploitation d'hébergement et d'activités touristiques ou ludiques comprenant :**
 - *Hébergement et restauration ;*
 - *Gestion des activités liées ou connexes. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 16 – LIMITE D'AGE – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent respecter la limite d'âge de 80 ans au moment de leur désignation.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

ARTICLE 18 – ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(...) La personne désignée comme président ne doit pas être âgée de plus de 80 ans. Elle ne peut être déclarée démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, elle dépasse la limite d'âge statutaire ou légale.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

ARTICLE 20.2 – DIRECTEUR GENERAL

(...) Le Directeur Général doit respecter la limite d'âge de 80 ans au moment de sa désignation.

9. Syndicat Mixte du SCOT : Modification statutaire

Le Président expose que, par délibération en date du 19 avril 2017 le Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers (SM SCOT), a adopté une modification de ses statuts pour tenir compte de la réforme territoriale, pour limiter les modifications statutaires induites par l'entrée de nouveau membre et pour mettre à jour les renvois au code de l'urbanisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, adopte la modification statutaire adoptée par le comité syndical.

10. Syndicat Mixte du SCOT : Adhésion de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais au SM SCOT du Grand Nevers

Le Président expose que, par délibération en date du 19 avril 2017 le Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers (SM SCOT) a agréé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais et modifié les statuts en conséquences.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, adopte la modification statutaire adoptée par le comité syndical.

11. Syndicat Mixte du SCOT : Modification statutaire portant sur la représentation des membres

Le Président expose que, par délibération en date du 03 mai 2017 le Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Nevers (SM SCOT) a adopté une modification de ses statuts dans le sens d'une évolution des modalités de représentations de ses membres titulaires au sein du Comité Syndical.

A vu de ces nouvelles règles, le nombre de délégués titulaires s'établi comme suit :

- 40% des sièges, arrondis à l'unité supérieure, sont attribué à la Communauté d'agglomération de Nevers

- Il est attribué 2 sièges à chaque EPCI aux s'ajoute un siège par tranche complète de 3000 habitants pour chaque membre.

Je vous propose d'adopter cette modification statutaire visant à l'efficience du comité syndical par la limitation du nombre de ses membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, adopte la modification statutaire adoptée par le comité syndical.

Sous réserve de la constatation de la modification statutaire par arrêté préfectoral, et sur proposition du bureau communautaire, le Conseil désigne délégués de la Communauté :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants
- Marie-Christine VINGDIOLET	- Gérard LORiot
- Christophe FRAGNY	- Jean-Yves CORLAY
- Jean-Noël LE BRAS	- Jean-Marc THEVENARD
- Alain LASSUS	- Pascal GIRARD
- François GAUTHERON	- David COLAS
- Hacène CHEMANI	
- Jean-Marc FONVERNE	
- Monique CONCEPTION	
- René BERNIGAUD	

12. Ressources humaines : Taux de promotion

Le Président rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement.

Par contre, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne compétence au Conseil communautaire après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est à dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif relativement limité des fonctionnaires employés de 33 « équivalent temps plein » et pour ménager des marges de manœuvre dans la gestion du personnel, le Président propose de retenir un taux de promotion de 100% sans limitation de durée pour l'ensemble des grades des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Président, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon dans la limite du nombre de grades d'avancement ouverts par le Conseil Communautaire.

L'avancement de grade n'est par ailleurs pas automatique. Il est précédé par une ouverture de poste par le Conseil Communautaire et par l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les indicateurs permettant d'apprécier les critères légaux de valeur professionnelle et d'expérience professionnelle et d'établir le tableau d'avancement seraient l'évaluation annuelle, les compétences, et l'investissement.

Ces éléments ont été transmis au Comité Technique auprès du centre de gestion qui a rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 4 mai 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée le taux ainsi que les indicateurs proposés

13. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Le Président expose que, dans le respect des lois 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et pour permettre une adaptation aux besoins en terme de ressources humaines à la Communauté, il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

➤ **Service OM :**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe à temps complet. (si ce poste est pourvu par voie d'avancement, un poste d'adjoint technique sera supprimé)
- 1 poste de Technicien territorial à temps complet

➤ **Service Tourisme**

- 1 poste polyvalent à temps complet d'agent chargé du développement de projets touristiques pour lequel il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les missions envisagées en raison des compétences sectorielles qu'elles demandent.

L'emploi sera rémunéré sur l'un des échelons du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Un débat s'ouvre,

Monsieur David COLAS expose que pour le poste au Service Tourisme, l'intérêt de la Communauté serait d'avoir un profil pas seulement administratif mais aussi opérationnel.

Monsieur Jean-Noël LE BRAS explique que le poste envisagé n'est pas destiné à la promotion du territoire à l'extérieur mais au montage de dossier sur les importants projets en cours et à venir ainsi qu'à un renfort opérationnel dans le Service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée les modifications du tableau des effectifs.

14. Finances : Décision modificative au budget annexe du lotissement des Petits Champs

Le Président expose que, compte-tenu des projets envisagés sur la Zone des Petits Champs à Imphy, des travaux de VRD cumulant voirie, éclairage et fibre apparaissent nécessaires.

Il propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget annexe du lotissement des Petits Champs.

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
605*	Achats matériel, équipements et Travaux	+160 000€	
71355 (042)	Variat° des stocks de terrains aménagés		+160 000€
Investissement		Dépenses	Recettes
3555 (040)	Terrains aménagés	+160 000€	
1641	Emprunts en euros		+160 000€

** les travaux sur les lotissements sont inscrits en section de fonctionnement et font l'objet d'ajout au stock en fin d'exercice.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, adopte la décision modificative proposée.

15. Travaux d'aménagement pour l'implantation d'une station-service à Lucenay les Aix

Le Président expose que la commune de Lucenay lès Aix connaît depuis quelques années une dégradation de son tissu de commerces de proximité.

Dans sa politique de développement de l'activité économique sur son territoire, la Communauté de Communes a acquis, en 2016, en copropriété avec la commune de Lucenay, un ensemble immobilier situé dans le centre-bourg.

Les objectifs de cette acquisition sont multiples :

- permettre à la CCSN de se doter de nouvelles réserves immobilières afin d'attirer des porteurs de projet sur son territoire.

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et en particulier celles du commerce de proximité

- d'affirmer le rôle de Lucenay lès Aix comme pôle de proximité conformément aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Fin 2016, la CCSN et la Commune ont été sollicitées par un porteur de projet pour l'installation d'une station-service sur la zone artisanale située le long de la RD 137 à l'entrée de Lucenay lès Aix. La CCSN projette d'entreprendre les travaux de VRD pour faciliter son implantation. Les équipements constitutifs de la station (cuves, postes de distribution, ossature métallique, etc...) seront à la charge du porteur de projet. Celui-ci fera son affaire des démarches administratives nécessaires à l'autorisation d'ouverture de la station.

Ces travaux, au même titre que les acquisitions immobilières ou les mises aux normes de locaux commerciaux, agissent sur les conditions de création / reprise d'activités commerciales. Ils favorisent également le développement économique et les conditions d'accueil de la commune en améliorant une offre commerciale de proximité et en confortant la présence de services nécessaires à la vie quotidienne.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Nature des dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Branchements et réseaux	4 900 €	DETR (30%)	4 590 €
Voirie	7 500 €	Contrat de Ruralité (30%)	4 590 €
Aménagements	2 900 €	Autofinancement CCSN (40%)	6 120 €
TOTAL	15 300 €	TOTAL	15 300 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime ;

- approuve le projet d'aménagement
- approuve le plan de financement ci-dessus
- m'autorise le Président à solliciter les aides suivantes :
 - DETR
 - Contrat de Ruralité
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant

16. Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain, appartenant à la commune de Lucenay lès Aix, à la Communauté de Communes du Sud Nivernais en vue de l'implantation d'une station-service

Le Président expose que la Communauté de Communes et la Commune de Lucenay lès Aix ont été sollicitées par un porteur de projet pour l'installation d'une station-service sur la zone artisanale située le long de la RD 137 à l'entrée de la commune.

La CCSN projette d'entreprendre les travaux de VRD pour faciliter son implantation. Cette parcelle, cadastrée section A0874, d'une superficie totale de 4 982 m², appartient à la commune de Lucenay lès Aix.

L'engagement de travaux, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, suppose une mise à disposition d'une partie de la parcelle A0874, concernée par l'emprise de la station-service, soit environ 600 m².

En application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de la création de la station-service et de la distribution de carburants.

La mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée A0874 à la communauté de communes doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition approuvée par le conseil municipal de la commune de Lucenay lès Aix, et cosignée par la suite par le Maire et le Président de la Communauté de communes.

Cette convention précise la nature et les principales caractéristiques du projet de station-service.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- approuve le projet de convention joint à la présente délibération.
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée A0874 par la commune de Lucenay lès Aix en vue de créer une station-service.
- autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

17. Etude pour la mise en œuvre d'un schéma intercommunal de randonnée sur le territoire de la CCSN

Le Président expose que le développement continu de la pratique de la randonnée depuis le milieu des années 80 fait que cette dernière compte aujourd'hui comme l'une des composantes essentielles des sports de nature.

Considérée comme loisir de proximité ou activité touristique, la randonnée (au sens large) fait partie de l'offre « classique » touristique des territoires.

La qualité paysagère et environnementale du territoire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais est un atout majeur. En 2013, la CCSN s'est lancée dans l'étude, l'identification et la restauration de la Trame Verte et Bleue sur son territoire. Outil de préservation de la biodiversité, elle tend à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Si cette Trame Verte et Bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, notamment par la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...).

Actuellement, il existe des chemins de randonnée au départ de quelques communes, essentiellement destinés aux marcheurs. Ces sentiers mettent en avant les richesses patrimoniales, paysagères... de notre territoire

Paradoxalement, le territoire ne dispose pas de plan local de randonnées. C'est pourquoi, par l'intermédiaire de la commission "Espaces naturels, environnement et itinérance douce", la CCSN envisage la réalisation d'un schéma intercommunal de chemins de randonnée.

L'enjeu de l'étude est de créer un maillage de circuits de randonnées (dont les usagers potentiels seront à définir) varié, de qualité, sécurisé, cohérent et équilibré sur l'ensemble du territoire, tout en valorisant les richesses du territoire (patrimoine culturel, paysage, agriculture, faune, ...).

Le schéma intercommunal devra présenter aussi bien une dimension sociale, dédiée aux habitants du territoire, qu'une dimension touristique.

Les objectifs principaux étant de proposer :

- Un balisage commun sur tout le territoire (selon les chartes en vigueur)
- Un mobilier et une signalétique communs
- Une intégration des nouvelles technologies
- Un maillage équilibré des boucles de randonnées sur tout le territoire
- Une connexion de chaque itinéraire de randonnées entre communes et/ou avec les grands itinéraires touristiques du territoire (GR3, Eurovélo 6, Canal Latéral à la Loire, Canal du Nivernais, Tour de Bourgogne à vélo, ...)

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit ainsi :

Dépenses (en HT)	Montant	Recettes	Montant
Etude de mise en œuvre d'un schéma intercommunal de randonnée sur le territoire de la CCSN	24 050 €	Subventions (80%) :	19 240 €
		Europe – FEADER – (Programme LEADER Pays NSN) (80%)	
		Autofinancement (20 %)	
		CCSN	4 810 €
TOTAL	24 050 €	TOTAL	24 050 €

Un débat s'ouvre :

Monsieur Daniel BARBIER pose la question de l'utilité d'une étude et de l'articulation, voire de la redondance, de cette étude avec Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Monsieur Hacène CHEMANI répond qu'il y aurait dans cette étude une partie recensement et une partie prospective de manière à avoir un plan d'action d'ensemble pour mailler les 20 Communes du territoire.

Monsieur Daniel BARBIER demande si une étude par un cabinet spécialisé est la forme la plus efficiente et ajoute que les services départementaux pourraient peut-être apporter une expertise.

Monsieur Hacène CHEMANI indique la consultation des services du département l'année dernière a fait long feu et que différentes hypothèses ont été envisagées par la commission qui a finalement retenue la commande d'une étude. Il ajoute que sa commission sera particulièrement vigilante dans la conduite du travail du prestataire retenu.

Monsieur Alain LASSU expose qu'il y a un axe particulièrement important à intégrer dans le travail de prospective : celui qui concerne les boucles vélo à partir de l'EUROVELO 6. En effet, beaucoup de cyclistes arrivent à Decize à l'issue de petites étapes au départ de Nevers ou de Digoin et ont encore de l'énergie pour des boucles périphériques. Un simple signalétique permettrait d'offrir un plus aux cyclotouristes.

Monsieur Jean-Noël LE BRAS dit que le rapport sur le présent point mentionne comme objectif principal du schéma intercommunal sur lequel débouchera l'étude la connexion appuyée par une signalétique de boucles avec les grands itinéraires touristiques du territoire dont l'EUROVELO 6.

Monsieur David COLAS dit que les premiers ambassadeurs du territoire sont ses habitants et qu'il faut travailler sur ces questions pour eux aussi. Il ajoute qu'il faut également réfléchir sur les prestations, même élémentaires, offertes aux cyclotouristes ; avec les chaleurs actuelles, des points d'eau réguliers le long de la vélo route seraient appréciables.

Monsieur Hacène CHEMANI dit que la commission sera attentive à ces propositions et invite à une participation soutenue à celle-ci ainsi qu'à des réponses lorsqu'elle émet des sollicitations et que l'objectif est de déboucher sur des actions concrètes avant le prochain salon SINUO.

Monsieur Daniel BARBIER dit que pour La Machine, il n'y a pas tant un besoin d'étude ou de prospective mais un besoin d'entretien, notamment sur le GR3.

Monsieur Jean-Noël LE BRAS dit que l'étude permettrait d'apporter une expertise sur le projet de sentier du Castor.

Monsieur Guy AMIOT expose que la commission souhaite avoir une vision d'ensemble, orientée autour de la mission de boucle.

Monsieur Jean-Noël LE BRAS dit que la demande de subvention ne préjuge pas de l'engagement de la dépense et propose de mettre au vote le point en débat.

Monsieur Daniel BARBIER dit qu'il ne souhaite pas s'opposer ni remettre en cause le travail de la commission mais apporter des points d'attention et insister sur l'articulation du travail avec le département.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- approuve le plan de financement prévisionnel pour l'étude de la mise en œuvre d'un schéma intercommunal de randonnée
- autorise le Président à solliciter du FEADER et à signer tous les documents liés à cette demande
- autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant
- autorise le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires

18. Construction d'un bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine (sur la Commune de Champvert) : demande de subventions

Le Président expose que la zone d'emploi de Decize est fragile. Elle cumule :

- Des centres de décisions extérieurs au territoire
- Une concentration et une spécialisation marquée dans le secteur industriel
- Des difficultés d'adaptation de la main d'œuvre du fait d'un faible niveau de qualification et d'une forte proportion de seniors.

Soucieuse de redynamiser et d'accroître l'attractivité du territoire du sud nivernais, la CCSN s'appuie notamment sur l'activité de la plaisance fluviale comme levier de croissance. Les infrastructures, abouties (le Village portuaire à Decize axé sur le tourisme), ou en cours de réalisation (le Centre Technique Fluvial à Champvert orienté sur les services réparation et maintenance de bateaux) matérialisent cette volonté de saisir les opportunités de développement économique qu'offre le secteur de la plaisance.

Le secteur de la réparation et de la maintenance nautique laisse entrevoir de nouveaux métiers nécessitant des besoins en main d'œuvre et qualifications, et donc de formation. En effet, l'activité fluviale dans notre région demande et demandera des besoins de main d'œuvre qualifiée sur ces domaines.

Dans ce secteur, la demande de certains profils de qualification n'est pas suffisante. Souvent méconnus, il y a nécessité à promouvoir ces métiers auprès d'un large public et de faciliter la mise en place de différentes filières de formation potentielles.

Dans une perspective de développement globale de la filière nautique, en complément des aspects touristiques (Port de Decize) et de services (Centre Technique Fluvial), la CCSN projette la construction d'un bâtiment, sur le site du Port de la Copine, dédié à cet aspect emploi/formation de la filière nautique.

Ce bâtiment d'une surface d'environ 170 m² se composerait :

- de deux salles
- d'un espace accueil
- d'un bureau
- de vestiaires Hommes/Femmes
- d'une salle de pause

- d'un espace rangement

A travers cet espace dédié au nautisme, et en lien avec les installations du Centre Technique Fluvial du Port de la Copine à proximité, la CCSN souhaite également accompagner des projets innovants, source de développement économique, et encourager les relations collaboratives pérennes entre industries, services et organismes de recherche/formation.

Les enjeux sont multiples :

- Accroître l'attractivité du territoire et favoriser l'accueil de nouvelles populations en positionnant le sud-nivernais comme territoire de nouveaux métiers "nautiques".
- Redynamiser l'emploi en favorisant l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles filières de formation
- Permettre le développement de nouvelles offres de services (permis, caces, formations aux particuliers,...)

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Nature des dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	30 000,00 €	Nature des subventions Conseil Régional -40% (Contrat Canal du Nivernais)	132 000 €
VRD / Terrassement	50 000,00 €	Contrat de Ruralité (Etat)-33 %	110 000 €
Bâtiment	250 000,00 €	Communauté de Communes du Sud Nivernais - 27 %	88 000 €
TOTAL	330 000,00 €	TOTAL	330 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- approuve Le projet de création d'un bâtiment dédié à l'emploi/formation nautique sur le site du Port de la Copine
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- autorise le Président à solliciter les aides citées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant

19. Questions diverses

Monsieur Jean-Yves CORLAY indique que dans le cadre de la Semaine de Développement Durable, que l'agence locale de l'énergie de la Nièvre organise une journée de visite de réseaux de chaleur bois énergie afin d'échanger avec les élus et les techniciens de leurs expériences le mardi 20 juin de 10h à 16h.

Au programme : visite du réseau de chaleur des Communes de La Fermeté et de Saint-Saulge et présentation pour ce dernier site de la maîtrise d'œuvre déléguée au SIEEEN.

Il invite toute les personnes intéressées à s'inscrire auprès de lui ou de Monsieur Michel Bertrand à l'agence locale de l'énergie de la Nièvre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h45.